

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

07/04/2023

Date de l'affichage

07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Davy BRUN par Sébastien COUPAS, Carine CALMON PLANTIN par Yannick GUILLO, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH par Michel BILLOUT, Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Aurélie POLESE par Christian CIBIER (*jusqu'à son arrivée à 19h20 pour la délibération 2023/48-06*), Jean-Yves RAVENNE par Frédéric ROCHER, Alain THIBAUD par Sébastien DROMIGNY

Absente

Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h20 pour la délibération 2023/48-06*)

44 conseillers communautaires en exercice : 34 présents, 9 représentés à la séance et 1 absente.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le **26 AVR. 2023**

ID : 077-247700701-20230413-2023_45_03-DE

2023/45-03 – OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1611-4 relatifs aux contrôles des associations subventionnées,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et notamment l'article 9-1 et suivants,

Vu la loi 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire notamment dans son article 59 concernant les subventions publiques,

Vu le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la délibération n° 2022/66-04 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs établie entre la communauté de communes et Nangis Lude,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2023,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'engage à attribuer à l'association Coli'Brie un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant a été fixé à 283 000,00 € pour 2023, sous condition du respect de la convention d'objectifs,

Considérant que le centre social s'engage à mettre en œuvre, à l'échelle du territoire intercommunal, tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la convention,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'est engagée à soutenir financièrement les projets culturels associatifs du territoire qui présentent un intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le versement des subventions inscrites pour 2023 au budget primitif

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

Approuve les subventions pour l'année 2023 telles que décrites ci-dessous :

Nom de l'organisme	Montant
Association Coli'Brie (NangisLude)	283 000 €
Coderando	500 €
Act Art projet manga	12 000 €
Concert de poche	15 000 €
Réserve Projets associatifs	16 000 €

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023 au compte 65748 du chapitre 65.

ARTICLE TROIS :

Dit que la somme de 16 000,00 € est mise en réserve à l'article 65748 pour permettre l'attribution de subventions pour des projets culturels associatifs présentant un intérêt communautaire au cours de l'année 2023. Ces nouvelles attributions feront l'objet d'une délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 avril 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230413-2023_45_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le **26 AVR. 2023**

ID : 077-247700701-20230413-2023_45_03-DE